

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN

9 rue des Prairies - 42410 PÉLUSSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS RÉUNION DU 22 JUIN 2023

Délibération n°2023-06-05

L'an deux mille vingt-trois et le 22 juin, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Appolinard, sous la présidence de M. Serge RAULT, Président.

■ Nombre de membres en exercice	:	35
■ Quorum	:	18
■ Nombre de membres présents	:	23
■ Nombre de votants	:	28
■ Date de la convocation	:	15 juin 2023

Objet : Environnement - Assainissement non collectif : Nouveaux tarifs

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

BESSEY :	M. Charles ZILLIOX -
LA CHAPELLE-VILLARS :	M. Jacques BERLIOZ -
CHAVANAY :	M. Patrick MÉTRAL (<i>Pouvoir de M. Yannick JARDIN</i>), M. Jean-Baptiste PERRET (<i>Pouvoir de Mme Brigitte BARBIER</i>) -
LUPÉ :	M. Farid CHERIET -
MACLAS :	Mme Marcelle CHARBONNIER (<i>Pouvoir de M. Hervé BLANC</i>), M. Laurent CHAIZE -
MALLEVAL :	Mme Christelle MARCHAL, M. Thomas PUTMAN -
PÉLUSSIN :	M. Michel DEVRIEUX, Mme Franceline COMAS, M. Stéphane TARIN, Mme Agnès VORON (<i>Pouvoir de Mme Martine JAROUSSE</i>) -
ROISEY :	M. Philippe ARIÈS, M. Éric FAUSSURIER -
SAINT-APPOLINARD :	Mme Annick FLACHER, M. Jacques GERY -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	Mme Sylvie GUISSSET (<i>Pouvoir de M. Jean-Louis POLETTI</i>) -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF :	M. Serge RAULT, M. Christian CHAMPELEY, Mme Véronique MOUSSY -
VÉRANNE :	M. Michel BOREL -
VÉRIN :	Mme Valérie PEYSSELON.

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

CHAVANAY :	M. Yannick JARDIN (<i>Pouvoir à M. Patrick MÉTRAL</i>), Mme Nathalie BÉAL, Mme Brigitte BARBIER (<i>Pouvoir à M. PERRET</i>) -
CHUYER :	Mme Béatrice RICHARD -
MACLAS :	M. Hervé BLANC (<i>Pouvoir à Mme Marcelle CHARBONNIER</i>) -
PÉLUSSIN :	Mme Martine JAROUSSE (<i>Pouvoir à Mme Agnès VORON</i>), M. Jean-François CHANAL -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	M. Jean-Louis POLETTI (<i>Pouvoir à Mme Sylvie GUISSSET</i>) -
VÉRANNE :	Mme Martine MAZOYER -
VÉRIN :	M. Cyrille GOEHRY.

DÉLÉGUÉS ABSENTS :

CHUYER :	Mme Gisèle BONNAY -
PÉLUSSIN :	Mme Corinne ALLIOD KOERTGE.

Mme la vice-présidente déléguée à l'eau, à l'assainissement non collectif et à la fibre optique explique que pour faire suite à la réunion du conseil d'exploitation du SPANC, il apparaît nécessaire de réévaluer les tarifs de contrôles d'une part, et de prestation d'étude de sols d'autre part, compte-tenu, principalement, des évolutions des prix des prestations dans le cadre de la révision annuelle des marchés concernés.

Le tableau suivant présente les tarifs proposés pour les contrôles, en tenant compte des révisions des prix. Suite à négociation avec les prestataires l'application de la révision des tarifs sera mise en œuvre ainsi :

- lot 1 : au 1^{er} mars 2023,
- lot 2 : au 1^{er} avril 2023,
- lot 3 : au 1^{er} juin 2023.

INSTALLATIONS SIMPLES									
Type de contrôle	Tarifs depuis 04/2022			Nouveaux tarifs 2023 (proposition)				évolution redevance 2022 à 2023 (en valeur et en %)	
	Part prestataire (TTC)	Surtaxe CCPR	Redevance usager	Part prestataire	Surtaxe CCPR	Redevance usager			
Examen préalable de la conception	120,23 €	70,27 €	190,50 €	143,22 €	70,27 €	213,49 €	213,50 €	23,00 €	12,1%
Vérification de l'exécution des ouvrages	300,58 €	30,42 €	331,00 €	358,05 €	30,42 €	388,47 €	388,50 €	57,50 €	17,4%
Suivi technique et financier dans le cadre d'une demande de subvention	300,58 €	40,42 €	341,00 €	358,05 €	40,42 €	398,47 €	398,50 €	57,50 €	16,9%
Contrôle périodique	99,00 €	70,50 €	169,50 €	109,72 €	70,50 €	180,22 €	180,50 €	11,00 €	6,5%
Contrôle périodique majoré (réalisé suite à une mise en demeure)	104,50 €	104,00 €	208,50 €	115,82 €	104,00 €	219,82 €	220,00 €	11,50 €	5,5%
Vérification du fonctionnement et de l'entretien (1 ^{er} contrôle de l'existant)	99,00 €	109,00 €	208,00 €	109,72 €	109,00 €	218,72 €	219,00 €	11,00 €	5,3%
Contrôle en cas de vente immobilière	133,10 €	266,90 €	400,00 €	157,30 €	266,90 €	424,20 €	400,00 €	0,00 €	0,0%
Contre visite dans le cadre d'un diag de vente + rapport	110,00 €	61,00 €	171,00 €	121,00 €	61,00 €	182,00 €	182,00 €	11,00 €	6,4%

En cas de travaux, effectués sans la procédure administrative appropriée (absence d'étude de sol et/ou de contrôle de conception), une majoration des tarifs de 10 % est appliquée.

Dans le cas des installations multiples, les augmentations doivent être réparties entre part fixe (forfait à l'installation) et part variable (à payer par chaque usager en plus).

INSTALLATIONS MULTIPLES	Tarifs depuis 04/2022		Tarifs proposés 04/2023	
	forfait installation	+ part /usager	forfait installation	+ part /usager
Examen préalable de la conception	95,25 €	95,25 €	106,75 €	106,75 €
Vérification de l'exécution des ouvrages	165,50 €	165,50 €	194,25 €	194,25 €
Suivi technique et financier dans le cadre d'une demande de subvention	170,50 €	170,50 €	199,25 €	199,25 €
Contrôle périodique	84,75 €	84,75 €	90,25 €	90,25 €
Contrôle périodique majoré (réalisé suite à une mise en demeure)	104,25 €	104,25 €	110,00 €	110,00 €
Vérification du fonctionnement et de l'entretien (1 ^{er} contrôle de l'existant)	104,00 €	104,00 €	109,50 €	109,50 €

Concernant les pénalités, il est proposé de maintenir à 90 € la pénalité pour refus d'accès ou absence injustifiée, quel que soit le contrôle concerné.

Dans le cas des pénalités pour absence de réalisation de travaux, il est rappelé que le montant applicable en 2022 était de 1043 € (somme des valeurs des contrôles de conception et d'exécution, multiplié par deux). Compte tenu de l'évolution des tarifs courant 2023, la pénalité applicable en 2024 sera de 1204 € (montant mis à jour selon la révision définitive, soit la somme d'un contrôle de conception plus d'un contrôle d'exécution, le tout multiplié par deux).

Concernant les surtaxes appliquées aux marchés de prestations (études de sols d'une part et vidange d'autre part), il est proposé de reconduire les tarifs de l'année précédente, soit 80 € pour les vidanges et 52 € pour les études de sols. Il est à noter que le tarif global des études sera impacté par la hausse du tarif prestataire en lien avec la révision des prix du marché.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} juillet 2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} juillet 2023.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Serge RAULT

Secrétaire de séance



Patrick METRAL

